

Orléans, le 10 mai 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Saclay, INB 35, ZGEL.
Inspection n° INS-2005-CEASAC-0008 du 26 avril 2005
"Travaux, chantier, modifications"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 26 avril 2005 sur le thème "Travaux, chantier, modifications".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 avril 2005 avait pour objet de vérifier que les projets RESERVOIR et STELLA étaient réalisés selon les règles de la qualité et notamment celles de l'arrêté ministériel du 10 août 1984. Ces règles sont globalement respectées. Quelques lacunes ont été décelées.

La mise en service prochaine de RESERVOIR devrait permettre d'engager un processus de désentreposage des cuves anciennes et d'améliorer la sûreté de l'installation.

A. Demandes d'actions correctives

L'examen du cahier de recette des équipements de RESERVOIR a montré que certaines non conformités subsistaient (équipements T0014 et T0016) sans que des mesures correctives aient été apportées. Vous avez expliqué que certains tests nécessaires pour établir cette conformité n'étaient pas pertinents mais aucune justification de cette position n'a été apportée.

.../...

Demande A1 : je vous demande de mettre en cohérence le référentiel de contrôle de conformité de RESERVOIR et les contrôles effectivement réalisés. Les modifications du référentiel seront décrites et justifiées avant la mise en exploitation de RESERVOIR dans un document tenu à la disposition des inspecteurs des INB.

B. Demandes de compléments d'information

Lors de l'inspection, une fuite d'eau est apparue sur une canalisation de prise de pression d'air dans le ciel de la cuve à égouttures à la suite d'un test.

Demande B1 : je vous demande d'examiner la pertinence des modalités du test considéré et de procéder à une vérification des organes qui pourraient être endommagés par cette fuite d'eau.

∞

Vous avez expliqué que RESERVOIR ne recevrait que des effluents compatibles avec les spécifications de prise en charge dans STELLA et que, le cas échéant, leur compatibilité pourrait être obtenue par mélanges d'effluents.

Demande B2 : je vous demande de préciser les paramètres pris en compte et les modalités de mélange pour garantir l'acceptabilité de l'effluent obtenu dans STELLA.

∞

Certaines cuves MA ne sont toujours pas étalonnées.

Demande B3 : je vous demande de préciser votre stratégie et l'échéancier de réalisation de l'étalonnage de ces cuves dès que possible.

∞

Vous avez procédé au raccordement de la ventilation du bâtiment 387 à la cheminée de RESERVOIR, conformément à votre lettre du 21 décembre 2004. Vous n'avez pas été en mesure de justifier le maintien des caractéristiques minimales de rejet, notamment en ce qui concerne les vitesses d'éjection, afin de garantir que les nouvelles conditions de rejets des effluents gazeux restent au moins équivalentes aux conditions antérieures au regard de la protection de l'environnement.

Demande B4 : je vous demande de me transmettre les caractéristiques comparées de l'ancienne cheminée et de la nouvelle, permettant d'assurer une bonne dispersion des gaz et autres phases à rejeter à l'atmosphère, dans la configuration de fonctionnement autorisée la plus défavorable. Je vous demande aussi de confirmer que le raccordement de la ventilation à ce nouvel émissaire n'affecte pas les cascades de dépressions de l'installation.

C. Observations

C1 : J'ai noté que vous présenterez fin 2005 un dossier sur les conditions de reprise des effluents dits « non transférables » des cuves MA50X hormis MA502.

∞

.../...

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la Radioprotection

Signé par : Serge ARTICO

Copies :

DGSNR FAR

- 4^{ème} Sous-Direction
- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN/DSU